

MEMORANDUM POLITIQUE 2019



FBVA asbl



PREFACE

La Fédération Belge des Véhicules Anciens asbl (FBVA) est une association qui se consacre à la préservation, la protection et la promotion des véhicules historiques, ainsi qu'à la culture qui leur est associée.

La FBVA représente plus de 75.000 amateurs et plus de 500 clubs de véhicules historiques en Belgique.

Les générations futures profiteront ainsi des éléments authentiques du patrimoine historique, grâce au maintien en bon état des véhicules historiques, des équipements concernés et des documents issus de la recherche et de brochures, ainsi qu'à l'élaboration de directives, normes et instructions.

Les véhicules historiques doivent être utilisés de façon responsable ; cela passe par la législation, l'adoption de certaines politiques et la mise en place d'actions spécifiques de soutien.

La FBVA tient à souligner l'apport économique qui découle de l'organisation d'événements avec des véhicules historiques, favorisant ainsi la branche Horeca et le Tourisme.

La FBVA défend les intérêts des amateurs de véhicules historiques auprès des autorités belges, fédérales, régionales et communales.

La FBVA protège le patrimoine industriel représenté par le véhicule historique et les métiers d'artisanat d'antan.



Jan DYCK
Président FBVA



Peeter Henning
CEO FBVA

Regus Business Center

FBVA asbl

Pastoor Cooremansstraat 3

1702 Grand-Bigard

02/377 13 46 - sec@bfov-fbva.be - www.bfov-fbva.be

MESSAGE AU MONDE POLITIQUE

Le présent mémorandum formule les attentes de la Fédération Belge des Véhicules Anciens concernant les élections fédérales, régionales et européennes du 26.052019.

La FBVA réclame une réglementation optimale, moyennant une concertation efficace entre les différents niveaux de pouvoir, en étroite collaboration avec les organisations sectorielles ainsi qu'une communication claire vers les secteurs.

L'accord institutionnel sur la sixième réforme de l'Etat, dont les textes ont été publiés le 31 janvier 2014 au Moniteur Belge, a entraîné le transfert de nombreuses compétences de l'Etat fédéral vers les Régions et les Communautés, notamment en matière de contrôle technique, de sécurité routière, de formation à la conduite, d'homologation des véhicules et de fiscalité.

Force nous est de constater de nombreuses disparités dans l'application de lois et réglementations entre les trois régions en ce qui concerne le contrôle technique et la fiscalité des véhicules historiques.

Nous déplorons cette situation et nous plaidons pour une concertation optimale et transparente entre les Régions afin de tendre vers une harmonisation intelligente.

Bien évidemment, la FBVA est toujours disposée à apporter ses compétences et sa longue expérience aux Autorités, dans un esprit constructif et collaboratif.



Les dossiers qui demandent une attention particulière.

LES COMPETENCES FEDERALES

Uniformisation de l'âge du véhicule historique

La FBVA plaide également pour une harmonisation de la législation de l'immatriculation et de la nouvelle législation relative au contrôle technique.

La demande existe de modifier l'article 2, §2, 7° de l'Arrêté Royal du 15/03/1968 et de l'article 2 §2.1 de l'Arrêté Royal du 10/10/1974 qui reprennent les conditions pour obtenir une plaque O et de remplacer les mots 'vingt-cinq' par 'trente' ans'.

Les carnets d'immatriculation à récupérer

Les anciens certificats d'immatriculation originaux, belges ou étrangers, font partie du patrimoine du véhicule historique, et devraient, à ce titre, pouvoir être récupérés après la réalisation de l'immatriculation par la DIV.

L'ancien certificat d'immatriculation pourrait être cacheté avec la mention « NON VALID ».

Les carnets d'immatriculation à corriger

La FBVA constate, trop souvent, que certains certificats d'immatriculation mentionnent un numéro de châssis erroné, parfois simplement avec un caractère différent, ou d'autres données erronées (cylindrée, puissance, année de construction, date de 1ère mise en circulation, ...).

Une procédure devrait être mise en place, par l'intermédiaire de la FBVA, afin que cette dernière puisse valider les corrections apportées, en vue de délivrer un certificat d'immatriculation correct par le biais de la DIV.

FBVA = service de soutien pour la DIV

Nous remarquons régulièrement que des véhicules sont immatriculés sur base de faux documents. Il arrive que des véhicules soient reconstruits sur base d'un ancien n° de châssis, lequel n'a parfois aucun lien avec le véhicule présenté (kitcars, répliques, ...).

La FBVA plaide pour un système similaire comme en France, Grèce, Chypres, ... où le véhicule doit être pourvu d'une attestation de la fédération des véhicules historiques en vue d'une immatriculation oldtimer.

Administrativement correct

Reconnaissance de la Fiche d'Identification FBVA

Faisant suite à la proposition de devenir un service de soutien pour la DIV, la Fiche d'Identification FBVA devrait être reconnue par le SPF comme document officiel.

La Fiche d'Identification FBVA centralisera toutes les données dans une base de données.

Une marque d'immatriculation pour des véhicules historiques en 'état d'origine'

La FBVA attache une importance primordiale à l'« originalité » et voudrait récompenser les amateurs qui contribuent à la préservation de ces véhicules historiques en état d'origine.

Nous plaidons pour l'obtention d'une marque d'immatriculation du type **H-OAA123**, dans laquelle la lettre 'H' signifierait 'Historic'.

Notre fédération pourrait agir comme service de soutien afin de déterminer l'originalité de ces véhicules historiques à l'aide de sa 'Fiche d'Identification' qui existe déjà.

Les propriétaires de ces véhicules en état d'origine pourraient, par la suite, bénéficier de certains avantages supplémentaires au niveau fiscalité, contrôle technique, ... (à discuter avec les différentes régions).

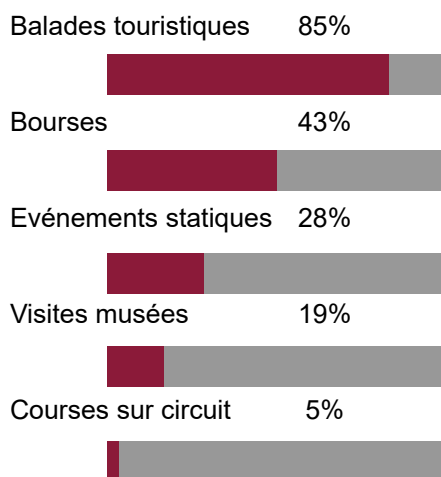
Une marque d'immatriculation pour plusieurs véhicules

Une seule plaque de collection, genre **O-ZAA123** pourrait aussi être envisagée pour être utilisée sur minimum 3 véhicules différents. Cette marque d'immatriculation pourrait également être obtenue par des musées en vue de faire des essais.

Une marque d'immatriculation pour des véhicules historiques transformés.

La FBVA demande de créer une marque d'immatriculation du type **O-XAA123**, à attribuer aux véhicules historiques transformés et non d'origine, comme les hot rods, kit cars, etc. et pour laquelle une description des modifications devrait être faite à l'aide de la Fiche d'Identification FBVA.

Préférences en matière d'événements automobiles.



LE PERMIS DE CONDUIRE C ET D

Le permis de conduire B pour les véhicules historiques dépassant la MMA de 3500 kg (Permis C et D)

La directive européenne prévoit, en effet, que les Etats Membres peuvent déroger à cette règle. En Angleterre, les amateurs de poids lourds et autobus peuvent conduire, uniquement dans le cadre des événements, ce genre de véhicules avec un permis B.

Afin de garantir la sécurité de tous, une formation (avec examen) reconnue par la FBVA, devrait être obligatoire.



LES CARBURANTS FUTURS

Il est impératif de garantir la disponibilité des carburants E5 qui correspondent aux carburants sans plomb 95 et 98.

Le SP95 (sans plomb) est, depuis 2009, remplacé progressivement par le SP95-E10 et n'est déjà plus disponible du tout.

UNE TVA À 6 %

POUR LA RESTAURATION ET L'ENTRETIEN DES VÉHICULES HISTORIQUES

Afin de promouvoir et préserver le patrimoine des véhicules historiques, nous réclamons une baisse du taux de la TVA à 6% pour la restauration, l'entretien et la réparation de ces véhicules.

Cette démarche incitera les amateurs de véhicules historiques à se diriger, encore plus, vers le marché professionnel, ce qui ne peut qu'améliorer la qualité et la sécurité des véhicules sur nos routes.



LES COMPETENCES REGIONALES

Procédure pour la reffrappe du numéro de châssis

La FBVA constate régulièrement que des n° de châssis ne correspondent pas à 100% avec celui mentionné sur le certificat d'immatriculation, qu'il est complètement absent, ou parfois devenu illisible.

Une procédure devrait être mise en place, **par l'intermédiaire de la FBVA**, afin que cette dernière puisse, **à l'aide d'un expert automobile reconnu par la FBVA**, reffrapper le n° de châssis.

Les sorties en véhicule historique consiste en une activité familiale, la preuve en est que **63%** des amateurs y participent avec leurs épouses et enfants



Emploi

Impact économique

Restauration	€ 1747,00
Pièces	€ 786,00
Entretien	€ 605,00
Carburant	€ 587,00
Participation activités	€ 533,00
Assurances	€ 309,00
Taxe de circulation	€ 141,00
Media	€ 136,00
Vêtements	€ 88,00
Visite musées	€ 86,00
Cotisations	€ 68,00
Divers	€ 745,00

€ 5.837,00
par an

Dépense moyenne par an
d'un propriétaire pour son
hobby

IMPACT

L'exercice de ce passe-temps
a un impact financier sur
plusieurs branches du
secteur commercial.

€ 300.000.000,00

LOW EMISSION ZONE

ZONES À FAIBLE ÉMISSION



La FBVA regrette que les Régions n'arrivent pas à s'entendre sur une réglementation uniforme. La qualité de l'air ne s'arrête pas à la frontière régionale.

Nous osons espérer qu'une certaine harmonisation entre les Régions pourra voir le jour avec les nouveaux gouvernements.

Vu l'impact insignifiant sur la qualité de l'air, dû à l'usage limité des véhicules historiques en Belgique, nous ne pouvons qu'espérer que la réglementation de la Région Bruxelloise puisse servir d'exemple dans les autres régions, c'est-à-dire, exempter les véhicules historiques de plus de 30 ans et immatriculés sous le statut 'oldtimer'.

L'Europe est également de cet avis, comme mentionné dans ses 'LEZ Guidelines', des recommandations pour les villes et communes qui désirent instaurer une zone à faible émission.

Nombre de kilomètres effectués par an:

0 km	12 %
0-500 km	18 %
500-1000 km	17 %
1000-2000 km	23 %
2000-5000 km	22 %
> 5000 km	7 %

LEZ en Région Bruxelloise

La FBVA marque sa satisfaction sur les dispositions prises par la Région Bruxelloise accordant une dérogation pour les véhicules historiques de plus de 30 ans immatriculés sous le statut 'Oldtimer'. Cette dérogation a le mérite d'être une règle claire et précise, et tombe sous le bon sens.

LEZ en Flandre

La Région Flamande, en revanche, a décrété qu'une dérogation dans les zones LEZ pouvait être accordée pour les véhicules de plus de 40 ans.

La FBVA ne comprend pas la base de cette disposition, et plaide avec insistance pour une harmonisation avec les autres Régions et une application stricte d'une dérogation pour les véhicules historiques de plus de 30 ans immatriculés sous le statut 'Oldtimer'.

LEZ en Wallonie

Nous avons lu le décret « lutte contre la pollution » du gouvernement wallon actuel qui a l'intention de bannir les véhicules à moteur thermique à partir du 01/01/2026.

Nous constatons qu'une dérogation est prévue pour les véhicules qui ne parcourent pas plus de 3000 kms par an.

Reste la question, comment contrôler, comment verbaliser, ... ?

Nous nous interrogeons sur l'application de cette règle envers les véhicules historiques, en sachant que les véhicules de plus de 50 ans (et de plus de 30 ans si à caractère historique), recevront une dispense de contrôle technique et que le kilométrage parcouru ne pourra donc plus être contrôlé.

Au vu du faible nombre de véhicules historiques circulant sur nos routes, et qui roulent très peu par rapport à l'ensemble du parc automobile, nous plaidons pour que la mesure prise en Région Bruxelloise dispensant les véhicules historiques de minimum 30 ans circulant sous le statut 'Oldtimer' soit également d'application en Wallonie.



HARMONISATION DES TAXES DANS LES 3 REGIONS.

À la suite de la transition de la fiscalité automobile de l'Etat Fédéral vers les Régions, de plus en plus de différences sont apparues au niveau des taxes quant aux véhicules historiques. Seule la tarification forfaitaire et la taxation au km sont restées identiques dans les trois régions.

Il existe, à l'heure actuelle, des tarifs différents dans les trois Régions quant à l'imposition de la taxe de circulation, l'éventuel Ecomalus et la taxe de mise en circulation.

LA FBVA estime que la taxe sur les véhicules camionnettes historiques de 30 ans et plus, en Région Wallonne et Bruxelloise, est discriminatoire, puisqu'elle est toujours basée sur la MMA (Masse Maximale Autorisée).

Il est évident que ces véhicules historiques n'effectuent plus de transport de marchandises ni de personnes, et que cette base de taxation devrait être remplacée par un montant forfaitaire comme c'est le cas en Flandre.

Nous plaidons également pour la dispense totale de la taxation au kilomètre pour les véhicules historiques lorsqu'ils transportent de la marchandise (matériel, autres véhicules à exposer, ...) sur le trajet du domicile vers, ou sur le retour d'un événement. Notre fédération a quelques idées pour garantir une application correcte.





LE CONTRÔLE TECHNIQUE

Ci-dessous, nous trouvons un tableau qui démontre clairement les différences de périodicité entre les Régions en ce qui concerne le contrôle technique des véhicules anciens.

Il est évident que la FBVA déplore ces différences. Les nombreux amateurs concernés par les véhicules anciens ont beaucoup de difficulté à comprendre et accepter ces divergences. En outre, la question reste posée sur la légalité du document de contrôle technique obtenu par une personne résidant en Flandre ou à Bruxelles qui se présente en Wallonie, pour obtenir la dispense pour un véhicule de plus de 30 ans à caractère historique ou pour un véhicule de plus de 50 ans.

Reste également la question de savoir comment les services de police vont interpréter la validité de ces documents, cela posera inévitablement de nombreux problèmes et litiges.

Il y a donc lieu de clarifier cet imbroglio dans les plus brefs délais.

	Wallonie	Flandre et Bruxelles
Périodicité contrôle technique	Véhicules 25-30 ans = annuellement	Véhicules 25-30 ans = annuellement
	Véhicules de 30 à 50 ans = tous les 2 ans	Véhicules à de 30 à 50 ans = tous les 2 ans
	Véhicules de 30 à 50 ans à caractère historique = dispensés	
	Véhicules de plus de 50 ans = dispensés	Véhicules de plus de 50 ans = tous les 5 ans

L'HOMOLOGATION DES VEHICULES HISTORIQUES AVEC MOTEUR ELECTRIQUE

Bien que l'originalité prime, nous ne devons pas nous voiler la face pour le futur. Un débat sur l'homologation des véhicules historiques avec une transformation vers un moteur électrique devra être lancé.

Nous avons appris qu'entretemps le SPW avait déjà homologué des véhicules historiques munis d'un moteur électrique, mais uniquement avec l'accord du constructeur.

Il y aura donc lieu de réfléchir à la suite à réserver à ce « verdissement » des véhicules historiques .

